

DÉLIBÉRATION N° CA 20-20 DU 15 JUIN 2020

**Modifiant la délibération n°CA19-06 du 14 mars 2019 relative à la prime pour
épuration pour les années de fonctionnement 2019 à 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement, en particulier l'article L. 213-10-3,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte,

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine- Normandie,

Vu la délibération n°CA19-06 du 14 mars 2019

Vu le dossier de la réunion du 15 juin 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

La délibération n°CA19-06 du 14 mars 2019 est modifiée de la façon suivante (texte ajouté en ***italique gras***, texte supprimé en ~~barré~~) :

A la fin de l'article 2 de la délibération est ajouté le paragraphe suivant :

La date limite de retour du formulaire de demande de prime est fixée exceptionnellement au 01/07/2020 en lieu et place du 01/04/2020 pour le calcul d'une prime de l'AO 2019


La dernière phrase de l'article 3 de la délibération est supprimée :

~~La reconduction des éléments de calcul de la prime ne peut excéder 2 années consécutives.~~

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration


Michel CADOT